

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 365

19 mai 1998

SOMMAIRE

Agiv Holding S.A., Luxembourg	page 17515	Idées Larges S.A., Luxembourg	17511
A.L.A.I. S.A., Association Luxembourgeoise des Diplômés en Architecture d'Intérieur, Luxembg	17489	IDR Holding S.A., Luxembourg	17514
Aldobini, S.à r.l., Luxembourg	17493, 17494	Imperio International S.A., Luxembourg	17518
Alpet S.A., Luxembourg	17495	Indosuez Financial Opportunities Fund, Sicav, Lu- xembourg	17474
Amity Internationale S.A., Luxembourg	17505	Interfirst, Sicav, Luxembourg	17517
Asset Life, Sicav, Strassen	17520	International Property Fund, Sicav, Luxembourg	17519
B.A.H.A. S.A., Mersch	17494, 17495	Italinter Gestion S.A., Luxembourg	17483
Base H International S.A., Luxembourg	17492	Labmed Holding S.A., Luxembourg	17509
Belaluna S.A., Luxembourg	17500, 17501	Lokil S.A., Luxembourg	17515
Bellay S.A.H., Luxembourg	17512	Luden Holdings S.A., Luxembourg	17503, 17505
BL Global Asset, Sicav, Luxembourg	17518	Luxempart, Luxembourg	17519
BL Money-Trust, Sicav, Luxembourg	17518	Lycoop S.A., Luxembourg	17510
Blue Valley S.A., Luxembourg	17507	Marite Holding S.A., Luxembourg	17511
British Financial Group S.A., Luxembourg	17517	Meetshow International Holding S.A., Luxembourg	17507
Cami Holding S.A., Luxembourg	17515	Mori Holding S.A., Luxembourg	17514
Camoze S.A., Luxembourg	17509	Nadha Holding S.A., Luxembourg	17512
Cedinvest S.A., Luxembourg	17512	Noisette S.A., Luxembourg	17514
CFL, Cheval Frison Luxembourgeois, A.s.b.l., Niederdonven	17498	Novomir S.A., Luxembourg	17507
Chalhoub Holding S.A., Luxembourg	17513	Pickles Holding S.A., Luxembourg	17511
C.I.M. - Société de Bourse S.A., Luxembourg	17483	Prime, Sicav, Luxembourg	17509
Codofinances S.A., Luxembourg	17508	Rakham Finance S.A., Luxembourg	17514
COMETA, Compagnie des Métaux S.A., Luxembg	17506	Samaca Finance S.A., Luxembourg	17519
Compagnia Finance S.A., Luxembourg	17481	Secomfi S.A., Luxembourg	17485
Compagnie Fiduciaire Luxembourg S.A., Luxem- bourg	17499	SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembg	17516
Compagnie Financière Pascal S.A., Luxembourg	17508	Sept. S.A., Luxembourg	17517
CSII International S.A., Luxembourg	17481	Société de Financement de la Route Tahoua-Arlit S.A., Luxembourg	17516
Cusa Holding, Nicholas of Cusa, S.A.H., Luxembg	17516	Société Financière d'Octobre S.A., Luxembourg	17506
Dktrans S.A., Luxembourg	17516	Soleil Finance S.A., Luxembourg	17507
Estinbuy Holding S.A., Luxembourg	17520	Sweetvest S.A., Luxembourg	17506
Eurinvest S.A., Luxembourg	17513	Syrval S.A., Luxembourg	17511
Europarticipations S.A., Luxembourg	17513	Tandil S.A., Luxembourg	17510
Fiduciaire Centra Fides S.A., Luxembourg	17501, 17503	Tesal Investissements S.A., Luxembourg	17510
Gecofisc S.A., Luxembourg	17508	TRAHO, Société pour l'Etude et le Développement de Travaux Publics S.A., Luxembourg	17509
Grillon S.A.H., Luxembourg	17512	Transoblig Gestion S.A., Luxembourg	17506
Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Luxembourg	17482, 17483	Unirec S.A., Luxembourg	17513
		Virdan S.A., Luxembourg	17508
		XXL S.A., Luxembourg	17487

INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois avril.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Mademoiselle Lovisa Eriksson, juriste, demeurant à Luxembourg, et Monsieur José-Benjamin Longrée, juriste, demeurant à Attert (Belgique).

2.- Monsieur Antoine Gilson De Rouvieux, Directeur-Adjoint, demeurant à Koerich, ici représenté par Mademoiselle Lovisa Eriksson, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND, («la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

Ces valeurs doivent être admises à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un Etat Eligible ou doivent être négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public d'un Etat Eligible. Par «Etat Eligible», on entend tout pays d'Europe, du continent américain, de l'Asie, de l'Océanie ou de l'Afrique.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration de la Société peut notamment décider:

- que la Société pourra investir dans des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

a) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou à un autre marché d'un Etat Eligible réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite.

b) l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

c) - que la Société pourra investir selon le principe de la répartition des risques jusqu'à 100% des actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que la Société détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que la valeur appartenant à une émission puisse excéder 30% du montant total; et

- que la Société pourra acquérir des parts d'autres OPC de type ouvert pour autant qu'ils soient considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Dans ce cas, la Société ne peut placer plus de 5% de ses actifs nets dans des parts de tels opcv.

La Société ne pourra acquérir des parts de tels opcv qui sont liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, que si ces opcv sont spécialisés dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Pour les opérations portant sur ces opcv, la Société ne peut porter en compte ni droits ni frais.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société exprimé en USD sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt et un des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes, au choix des actionnaires. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus du Fonds, suivant décision du Conseil d'Administration.

Le capital initial de la Société est de cinquante mille U.S. dollars (50.000,- USD), entièrement libéré, représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires de chaque catégorie, entièrement libérées, à un prix déterminé et sans désignation de valeur, en accord avec l'Article vingt et un des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets de la Société seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de la Société.

Le conseil d'administration peut aussi accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel que prévu à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les valeurs de ce portefeuille satisfassent aux objectifs et restrictions de la Société et que ces valeurs mobilières soient cotées à une bourse officielle ou traitées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Un tel portefeuille doit pouvoir être évalué aisément. Un rapport d'évaluation sera établi, au frais de l'investisseur concerné, par le réviseur d'entreprises conformément à l'article 26-1(2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée) et sera déposé au Greffe.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions sous forme nominative. L'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, mais aucun certificat ne sera émis.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur.

Deux catégories d'actions pourront être émises sur décision du Conseil d'Administration. Les actions de la première catégorie, actions de distribution, donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de cette catégorie dans les limites de ce qui est prévu par la loi du 30 mars 1988. En principe, la partie des résultats attribuables aux actions de capitalisation, restera réinvestie dans la Société. En tout état de cause, le conseil d'administration pourra décider la distribution de dividendes intérimaires et procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur les fractions d'actions et si le conseil d'administration autorise expressément, l'émission de fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nu-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement

ellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette des actions dans la Société, déterminée conformément à l'Article vingt et un des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise concernée au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, ou sociétés de capitaux ou personnes y constituées ou organisées).

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi ouvrable bancaire au Luxembourg du mois de mai à 10.00 heures. Elle se tiendra pour la première fois en 1999.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieurs ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif, tels que définis dans le prospectus ou que tout ou partie des actifs de chacun de ses Sous-Fonds seront co-gérés entre eux.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt «personnel» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme « intérêt personnel », tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 16. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. En outre la Société ne sera pas obligée de racheter à n'importe quel jour d'évaluation plus de 10% du nombre des actions en émission. Si la Société reçoit à n'importe quel jour d'évaluation des demandes de rachat pour un nombre plus important d'actions, la Société peut déclarer que la partie des rachats excédant les 10% soit reportée au jour d'évaluation suivant. A cette dernière date les demandes en question seront satisfaites par priorité à des demandes subséquentes. Le prix de rachat sera payé à Luxembourg au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg qui suivent le jour d'évaluation, sous réserve que tous les documents attestant le rachat aient été reçus par la SICAV; et sera égal à la valeur nette par action, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt et un ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pour cent de la valeur nette et qui sera fixée par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Art. 20. Afin de déterminer les prix d'émission et de rachat par action, la Valeur Nette des actions de la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

Le conseil d'administration peut être autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets de la Société, ainsi que les émissions, les conversions et les rachats des actions dans les cas suivants: (a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; (b) dans toutes les situations d'urgence rendant impossible de disposer ou d'évaluer les avoirs par des moyens raisonnables et normaux; (c) pendant toute rupture des communications ou des moyens informatiques normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; (f) afin de préserver l'intérêt tant des actionnaires que de la société, dans le cas où, à une date donnée, il y a eu un changement matériel dans la cotation sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la société sont échangés ou cotés, depuis la fermeture de ces marchés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs nets de la Société, le conseil d'administration de la Société peut se voir attribuer le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, et les demandes de rachat en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette d'inventaire par action ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou demandant la réunion ou la souscription d'actions seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Art. 21. La Valeur Nette de la Société est égale à la valeur totale des actifs moins les dettes. La Valeur Nette des actions de la Société s'exprimera dans la devise de la catégorie concernée (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise de la catégorie concernée ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le

Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société (constitués par les avoirs de la Société moins ses engagements) par le nombre des actions de la Société alors en circulation.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions sera déterminé au démarrage de la Société par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de la Société comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution, l'actif attribuable aux actions de cette catégorie est diminué d'un montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net de la Société, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements de la Société sont estimés dans la devise de référence de la Société. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leur droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

I.- Sans préjudice de règles particulières pouvant être fixées pour la Société, l'évaluation des actifs nets de la Société se fera de la façon suivante, les actifs de la Société comprendront notamment:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par la Société (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression de la Société seront converties sur la base du taux de change applicable au jour de l'évaluation.

II.- Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (1) tous les emprunts; effets échus et comptes exigibles;
- (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, jusqu'à ce qu'ils reviennent à la Société par prescription);
- (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
- (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, agents correspondants du dépositaire, registre, agent de transfert, agents payeurs, agent domiciliaire ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants perma-

nents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, le frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ses engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives ou autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, sauf convention contraire avec les créanciers et tous les engagements engageront le Société dans son intégralité.

Art. 22. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette par action telle qu'elle est définie dans les présents statuts à l'article 21 majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le jour d'évaluation.

Art. 23. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 1998.

Art. 24. L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera endéans les limites légales, les distributions de dividendes à faire aux actionnaires.

Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes et la distribution de dividendes intérimaires.

Les actionnaires ont la possibilité de demander le réinvestissement sans frais de leurs dividendes. Un tel réinvestissement sera effectué le jour d'évaluation suivant la date de paiement des dividendes.

Toute demande de réinvestissement devra parvenir à la société à Luxembourg, avant 11.00 heures, le troisième jour bancaire ouvrable à Luxembourg, précédant la date ex-dividendes.

Les actionnaires sont informés que les dividendes réinvestis sont fiscalement considérés par la plupart des juridictions comme des revenus imposables.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 25. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver endéans 2 mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition.

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment et sur convocation du conseil d'administration de la Société, se prononcer, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur la dissolution de la Société.

Les actionnaires seront remboursés du montant net de liquidation au pro rata des actions qu'ils détiennent. Les avoirs qui n'auront pas été distribués aux ayants droit à l'issue de la clôture de la liquidation concerné seront déposés auprès de la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra. Toute décision soit de dissoudre la société, soit de convoquer une assemblée des actionnaires à cet effet, aura pour effet de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, ainsi que toute opération de rachat ou souscription en cours ou postérieures. De plus, dans l'hypothèse où les actifs nés du fonds seraient inférieurs à un montant à déterminer par le conseil d'administration de la société, le conseil d'administration peut décider unilatéralement le rachat forcé des actions encore émises.

Art. 27. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 28. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Souscription et paiement

1.- CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., prénommée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2.- Monsieur Antoine Gilson De Rouvreur, prénommé, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Le capital social est évalué à un million huit cent cinquante et un mille cent francs luxembourgeois (1.851.100,- LUF).

Assemblée générale des actionnaires

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alain Seuge, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, Paris (France), Président,
- Monsieur Gérard Griseti, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
- Monsieur Jean-Marc Maurice, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, Paris (France),
- Monsieur Michel Pons, CREDIT FONCIER DE MONACO, Monaco,
- Monsieur Hamid Tawfiki, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, Genève (Suisse),
- Monsieur William Parker, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, Paris (France).

2.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprise:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

4.- Le siège social est fixé à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Eriksson, J. Longrée, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 avril 1998, vol. 405, fol. 42, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1998.

E. Schroeder.

(16617/228/503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

CSII INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.041.

COMPAGNIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.492.

PROJET DE FUSION DU 16 AVRIL 1998

La société anonyme de droit luxembourgeois COMPAGNIA FINANCE S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58.492, constituée par suite de l'acte de scission de la société GD LUX S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, le 17 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 337 du 30 juin 1997, avec un capital social actuel de ITL 25.800.000.000 (vingt-cinq milliards huit cents millions de lires italiennes), divisé en 2.580.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt mille) actions de ITL 10.000 (dix mille lires italiennes) chacune.

La société anonyme de droit luxembourgeois CSII INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 18.041, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 29 décembre 1980, publié au Mémorial C, numéro 34 du 19 février 1981, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Marc Elter en date du 3 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 40 du 28 janvier 1993,

avec un capital social actuel de USD 31.500.000 (trente et un millions cinq cent mille US Dollars) divisé en 15.750.000 (quinze millions sept cent cinquante mille) actions de USD 2 (deux US dollars) chacune;

poursuivant toutes les deux ci-après dénommées encore les sociétés fusionnantes l'objet social d'une société de participation financière au sens de la loi du 31 juillet 1929 et qu'ils ont le même promoteur.

Les conseils d'administration des deux sociétés ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société CSII INTERNATIONAL S.A. devant absorber la société COMPAGNIA FINANCE S.A., et proposent en conséquence aux actionnaires des deux sociétés fusionnantes à la date

des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés fusionnantes (la date de fusion) d'approuver une fusion en vertu de laquelle la société CSII INTERNATIONAL S.A. (ci-après dénommée la société absorbante) absorbera la société COMPAGNIA FINANCE S.A. (ci-après dénommée la société absorbée) en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société COMPAGNIA FINANCE S.A. à la société CSII INTERNATIONAL S.A.

Il est prévu, au moment de l'absorption des activités de la société COMPAGNIA FINANCE S.A., dans CSII INTERNATIONAL S.A., que la devise du bilan de la société absorbante soit modifiée pour être exprimée en ECU; ceci afin d'anticiper de quelques mois l'entrée en vigueur de la monnaie européenne en remplacement du USD, qui est la devise actuelle et qui n'est plus apte à exprimer correctement la performance de la gestion financière exercée par la société CSII INTERNATIONAL S.A.

En échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, il est attribué aux actionnaires de cette société des actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de onze (11) actions nouvelles de la société absorbante pour quatre (4) actions de la société absorbée, lesquelles seront annulées sans aucune soulte.

Les actions de la société absorbante et de la société absorbée sont nominatives. L'enregistrement des nouvelles actions au nom des actionnaires de la société absorbée et l'annulation des actions correspondantes de la société absorbée dans le registre des actions nominatives de la sociétés absorbée et l'annulation des certificats nominatifs y correspondants interviendra à la date de la fusion et des certificats d'inscriptions seront délivrés sur demande écrite.

Comme la société absorbée n'a pas accordé des droits spéciaux aux actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions, la société absorbante n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par la société absorbante donneront sous tous aspects les mêmes droits que les actions existantes tant du point de vue droit de vote que du point de vue droit au dividende et aux autres droits patrimoniaux.

Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 1998 et tous bénéfices ou pertes réalisées par la société absorbée après cette date sont censées réalisées pour compte de la société absorbante.

A l'exception de la rémunération normale à verser à l'expert réviseur indépendant pour son rapport, il n'est pas attribué un avantage particulier à l'expert réviseur indépendant aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

Les conseils d'administration de

CSII INTERNATIONAL S.A.

COMPAGNIA FINANCE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 1998, vol. , fol. , case . – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour les sociétés

J. Delvaux

(17882/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1998.

**HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. HAUCK INVESTMENT MANAGEMENT GESELLSCHAFT S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2014 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 31.093.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitze zu Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft HAUCK INVESTMENT MANAGEMENT GESELLSCHAFT S.A. mit Sitz in L-2014 Luxembourg, 6, boulevard Joseph 11, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 18 Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 267 vom 22. September 1989 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 31.093. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 497 vom 30. September 1995.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Lothar Rafalski, Bankkaufmann, wohnhaft in Olm, welcher Frau Dinah Reuland, Privatbeamtin, wohnhaft in Mondorf-les-Bains, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Matthias Meyer, Direktor, wohnhaft in Grevenmacher. Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit der derselben formalisiert.

II. - Da sämtliche zehntausend (10.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. - Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Umbenennung der Gesellschaft in HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. und entsprechende Änderung des Artikels 1 der Satzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Bschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft in HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. umzubenennen und Artikel 1 der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Rafalski, D. Reuland, M. Meyer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1998, vol. 106S, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. April 1998.

P. Frieders.

(15059/212/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1998.

**HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme,
(anc. HAUCK INVESTMENT MANAGEMENT GESELLSCHAFT S.A.).**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.093.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 8 avril 1998.

P. Frieders.

(15060/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1998.

ITALINTER GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 24.379.

C.I.M. - SOCIETE DE BOURSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 24.194.

PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

I. - Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à Neuhaeusgen;

agissant en tant que mandataire de la société anonyme ITALINTER GESTION S.A., R.C. Luxembourg section B numéro 24.379, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 mai 1986, publié au Mémorial C numéro 205 du 19 juillet 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jacques Delvaux, en date du 28 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 374 du 15 décembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 127 du 24 mars 1993,

au capital de cinq millions de francs (5.000.000,- Frs.) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- Frs.) chacune,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration sous forme circulaire;

ledit pouvoir, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II. - Monsieur Jean-Luc Jourdan, préqualifié;

agissant en tant que mandataire de la société anonyme C.I.M. - SOCIETE DE BOURSE S.A., R.C. Luxembourg section B numéro 24.194, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté, constituée sous la dénomination SIPAFIN SECURITIES S.A. par acte du notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 21 avril 1986, publié au Mémorial C numéro 191 du 9 juillet 1986,

dont la dénomination a été changée en COMPAGNIA FINANZIARIA MOBILIARE SECURITIES S.A. par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 14 novembre 1986, publié au Mémorial C numéro 12 du 15 janvier 1987,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 15 décembre 1986, publié au Mémorial C numéro 80 du 2 avril 1987,

dont la dénomination a été changée en COMPAGNIA FINANZIARIA MOBILIARE SECURITIES S.A. en abrégé C.F.M. SECURITIES par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 14 mai 1987, publié au Mémorial C numéro 238 du 29 août 1987,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 28 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 17 du 19 janvier 1988,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 30 novembre 1987, publié au Mémorial C numéro 38 du 12 février 1988,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 10 août 1988, publié au Mémorial C numéro 305 du 19 novembre 1988,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 19 septembre 1988, publié au Mémorial C numéro 321 du 6 décembre 1988,

dont la dénomination a été changée en COMPAGNIA FINANZIARIA S.A. en abrégé C.F.M. par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 5 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 266 du 22 septembre 1989,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 30 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 296 du 17 octobre 1989,

dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Dudelange, à la date du 11 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 419 du 15 novembre 1990 en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 4 du 4 janvier 1991, en date du 3 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 199 du 14 mai 1992, et dont la dénomination a été changée en C.I.M. - SOCIETE DE BOURSE S.A. par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Dudelange, en date du 13 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 355 du 24 septembre 1994, et en vertu de deux actes reçus par le notaire soussigné, alors de résidence à Dudelange, en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 122 du 11 mars 1996, et en date du 2 février 1996, publié au Mémorial C numéro 206 du 23 avril 1996,

au capital de deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration sous forme circulaire;

ledit pouvoir, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la société anonyme C.I.M. - SOCIETE DE BOURSE S.A., (encore appelée la société absorbante) détient la totalité (100%) des cinq cents (500) actions représentant la totalité du capital social de cinq millions de francs (5.000.000,- Frs.), et donnant droit de vote de la société anonyme ITALINTER GESTION S.A., aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière;

2. - Que la société anonyme C.I.M. - SOCIETE DE BOURSE S.A. entend fusionner avec la société anonyme ITALINTER GESTION S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière;

3. - Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante a été fixée au 17 avril 1998;

4. - Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent;

5. - Que la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales;

6. - Que les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande;

7. - Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

8. - Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 5.- et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales;

9. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée;

10. - Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société absorbante en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 107S, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

J. Elvinger.

(18143/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

SECOMFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Gosseldange, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 février 1998.

2. - OVERSEAS FILM INVESTMENTS Ltd, société de droit britannique, avec siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 février 1998.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SECOMFI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

– réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

– supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un mandataire à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500
2. - OVERSEAS FILM INVESTMENTS Ltd, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Gosseldange,
- c) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

– MRM CONSULTING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

3. - L'assemblée générale délègue la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé.

4. - Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 105S, fol. 86, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

E. Schlessner.

(10015/227/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

XXL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue M. Rodange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. - BOYLTON LIMITED, société anonyme de droit irlandais, établie et ayant son siège social à Dublin, first Floor, 17, Dame Street,

ici représentée par Monsieur Medjdoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale établie le 20 février 1997.

2. - Monsieur Medjdoub Chani, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XXL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} jeudi du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - BOYLTON LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. - Monsieur Medjdoub Chani, prénommé, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Medjdoub Chani, prénommé,
 - b) Monsieur Dominique Claisse, employé privé, demeurant à Thionville (France),
 - c) Madame Maria Rodrigues, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FIDUCIAIRE ADC CONSEIL, avec siège social à Luxembourg.
4. - Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. - Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
6. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Medjdoub Chani, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Medjdoub Chani, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Chani, D. Claisse, M. Rodrigues, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 105S, fol. 9, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 février 1998.

G. Lecuit.

(10018/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

A.L.A.I.,**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES DIPLOMES EN ARCHITECTURE D'INTERIEUR.**

Siège administratif: 1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un octobre.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir

- Mademoiselle Besch Christiane, diplômée en architecture d'intérieur de l'Institut Supérieur d'Architecture Saint-Luc Bruxelles, demeurant à 8081 Bertrange. 3, rue de Mamer, de nationalité luxembourgeoise

- Madame Cordier Monique, diplômée en architecture d'intérieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Arts Visuels à Bruxelles (La Cambre), demeurant à 1881 Luxembourg, 53, boulevard Kaltreis, de nationalité luxembourgeoise

- Madame Fort-Roland Christine, diplômée en architecture d'intérieur de l'Institut Supérieur d'Architecture Saint-Luc Bruxelles, demeurant à 2635 Luxembourg, 6, rue Henri Tudor, de nationalité belge

- Monsieur Muller Camille, diplômé en arts plastiques appliqués spécialement à l'architecture d'intérieur à l'Institut Supérieur Saint-Luc Liège, demeurant à 1321 Luxembourg, 126, rue de Cessange, de nationalité luxembourgeoise

- Madame Schmit-Weinachter Maggy, diplômée en architecture d'intérieur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Arts Visuels à Bruxelles (La Cambre), demeurant à 8150 Bridel, 9, rue de la Sapinière, de nationalité luxembourgeoise

- Madame Schroeder-Kerschen Charlotte, diplômée en décoration spécialement en architecture d'intérieur à l'Ecole Nationale Supérieure des arts décoratifs à Paris, demeurant à 8151 Bridel, 72, rue de Schoenfels, de nationalité luxembourgeoise

- Monsieur Stephan Raimund, diplômé en architecture d'intérieur, Höhere Fachschule für Gestaltung Basel, demeurant à 6835 Boudler, maison 57, de nationalité allemande

- Mademoiselle Thill Anouk, diplômée en architecture d'intérieur à l'E.S.S.A.I Saint-Luc Bruxelles, demeurant à 1898 Kockelscheuer, 10, rue de la Ferme, de nationalité luxembourgeoise

- Madame Thill Gisèle, professeur an L.T.A.M., diplômée en architecture d'intérieur à l'Académie Royale des Beaux-Arts Bruxelles, demeurant à 8157 Bridel, 23, rue Henri Thill, de nationalité luxembourgeoise
et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Article 1^{er}. - Organisation légale

1.1. - Constitution et dénomination:

Association corporative luxembourgeoise à but non lucratif ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES DIPLOMES EN ARCHITECTURE D'INTERIEUR, en abrégé: A.L.A.I.

L'A.L.A.I. est une assemblée de personnes physiques diplômées en architecture d'intérieur ou diplômées similaires, certifiées QUALITAID UNION EUROPEENNE, représentant les intérêts professionnels de ses membres auprès des pouvoirs publics, et en particulier auprès des instances de la Communauté Européenne à Bruxelles. L'A.L.A.I. sera affiliée à l'AAI, ACADEMIE D'ARCHITECTURE INTERIEURE & DE DESIGN. Chambre européenne professionnelle (inscrite au répertoire des organismes corporatifs).

- L'A.L.A.I. est constituée en conformité avec la réglementation relative aux directives européennes.
- Le siège social de l'a.s.b.l. est établi à Bertrange.
- Le siège administratif est établi à 1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faiencerie.
- L'a.s.b.l. est constituée pour une durée illimitée.

1.2. - Objectifs:

L'A.L.A.I., organisme à vocation professionnelle, s'est donnée pour objectifs de:

1. - Faire reconnaître au Grand-Duché de Luxembourg la désignation du titre «Architecte d'intérieur» comme dans certains pays membres de la Communauté Européenne.

2. - Participer au niveau de la Communauté Européenne à la planification et à l'harmonisation du statut professionnel d'architecte d'intérieur et donc à son enseignement / formation:

a) La reconnaissance de la spécificité conceptuelle de l'architecture d'intérieur en conformité avec la Directive 92 / 51 CEE «l'attestation de compétence» qualification / certification européenne et répondant au MEMOIRE / RECOMMANDATIONS «AAI, Académie d'Architecture Intérieure, Chambre professionnelle européenne des architectes d'intérieur» représentant un véritable label de qualité et selon les critères sélectifs de «IFI, International Federation of Interior Designers /Architects»

b) La reconnaissance de la spécificité des diplômes d'architecte d'intérieur en conformité avec la Directive 89/48 CEE «Equivalence réciproque des diplômes».

3. - Participer et de poursuivre la réalisation de réformes législatives dans le domaine précité.

4. - Instaurer une «administration» ou «comité exécutif» ayant pour tâche:

- la représentation de ses adhérents ayant satisfait aux conditions des instances sélectives de QUALITAID UNION EUROPEENNE;

- la promotion et la sauvegarde de la dignité, intérêts professionnels, matériels, sociaux et moraux de ses membres;
- la défense des principes fondamentaux de loyauté, de courtoisie, de confraternité qui sont l'éthique, l'honneur de la profession par l'observation de la déontologie européenne;

- l'agrément d'organismes représentatifs de la profession, qualification, certification ...

- l'établissement d'une véritable protection des droits d'auteurs,

l'organisation de rencontres, publications, l'édition d'un bulletin d'information et d'un annuaire professionnel de ses adhérents.

5. - Repondre aux critères de:

- «l'AAI, Académie d'Architecture Intérieure et de Design» Chambre professionnelle européenne;

- ECIA, European Council of Interior Architects;

- IFI, International Federation of Interior Architects/Designers.

Toute discussion étrangère à l'objet ci-dessus notamment d'ordre politique, doctrinal ou confessionnel est proscrite.

Dans les limites fixées par les règlements l'A.L.A.I. pourra également accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de son objet: opération financière, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à son objet.

1.3. - Statuts et règlements:

L'association est régie par des statuts complétés ultérieurement par un règlement d'ordre intérieur. Tous les membres doivent s'y conformer.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois quarts au moins des membres effectifs présents ou valablement représentés à une assemblée générale spécialement convoquée dans ce but et composée directement ou par procuration de la moitié au moins des membres ayant droit de vote.

Si cette moitié n'est pas réunie, une nouvelle assemblée convoquée aux mêmes fins délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications qui ont trait au règlement d'ordre intérieur peuvent avoir lieu à la majorité simple des membres présents. Dans les deux cas, la convocation doit mentionner clairement les modifications proposées.

Article 2. - Catégorie de membres - Admissions

Les adhérents, personnes physiques, représenteront leur cercle national. Ils seront nécessairement certifiés QUALITAID UNION EUROPEENNE. L'agrément sera certifié par une «Commission /Jury d'agrément» qui fixera les conditions de sélection et d'admission. Cette commission n'aura pas à justifier sa décision présentée au jury européen QUALITAID, La décision finale appartient à ce jury chargé de la certification européenne.

L'association se compose de plusieurs types de membres:

a) Membres ayant droit de vote:

- Sont les personnes qui en date du 21 octobre 1997 sont membres de l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES DIPLOMES EN ARCHITECTURE D'INTERIEUR.

- Seront admis comme nouveaux membres les personnes diplômées en architecture d'intérieur d'un institut supérieur et dont le diplôme est reconnu par le gouvernement du pays qui l'a décerné et reconnu par les états membres de la Communauté Européenne. La formation initiale en elle même doit être du type long, c'est à dire d'un minimum de 4 ans d'études. Les nouveaux membres n'ayant pas la formation de type long doivent répondre aux critères de l'organisme professionnel QUALITAID et leur affiliation à l'A.L.A.I. ne sera effective qu'après avoir obtenu la certification QUALITAID UNION EUROPEENE.

- Les membres ayant droit de vote payeront une cotisation annuelle dont le montant pourra être modifié par l'assemblée générale pour l'année à venir.

- Les membres effectifs sont tenus d'assister à toutes les assemblées générales sauf empêchement motivé. Ils sont autorisés à ajouter à leur qualification professionnelle les lettres A.L.A.I. (c. à d. ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES DIPLOMES EN ARCHITECTURE D'INTERIEUR).

b) Membres n'ayant pas droit de vote:

- Ces membres sont dénommés membres étudiants ou aspirants.

- Sont des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être membre ayant droit de vote, mais qui se proposent d'exercer la profession ultérieurement. Ils payent une cotisation égale à 1/3 de la cotisation des membres ayant droit de vote.

c) Autres membres n'ayant pas droit de vote:

- Membres honoraires ou extraordinaires, sont des personnes pouvant rendre des services à l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES DIPLOMES EN ARCHITECTURE D'INTERIEUR et qui sont acceptées par introduction et sur proposition du comité exécutif.

- Les membres honoraires ou extraordinaires ne payent pas de cotisation, mais peuvent par des legs ou dons soutenir l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES DIPLOMES EN ARCHITECTURE D'INTERIEUR.

d) Cotisations:

- Le montant des cotisations annuelles et des contributions est fixé comme suit:

membre ayant droit de vote:	contribution initiale	LUF 1500.-
	cotisation annuelle	LUF 3000.-
membre n'ayant pas droit de vote:	cotisation annuelle	LUF 1000.-.

- Les membres fondateurs sont exonérés de la contribution initiale.

- L'association se donne le droit de modifier le montant initial de la cotisation lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 3. - Direction et Administration

3.1. - Direction:

L'association est dirigée par un comité exécutif constitué de:

- un président
- un vice-président
- un ou plusieurs secrétaires généraux
- un trésorier

qui sont élus pour deux ans parmi les membres effectifs ayant droit de vote.

Tout mandat est renouvelable par tranche de deux années.

Le comité exécutif est chargé de tous les actes administratifs non réservés à l'assemblée générale. Il étudie tous les moyens propres à atteindre les buts de la société.

Il prépare également toutes suggestions à soumettre à l'assemblée générale. A moins d'urgence déclarée et mentionnée dans la convocation, le comité exécutif ne peut délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente. Le comité exécutif se réunit au moins trois fois par an.

Sont nommés pour la durée du premier exercice

Président	Besch Christiane
Vice-président	Cordier Monique
Secrétaires généraux	Thill Anouk Muller Camille
Trésorier général	Stephan Raimund.

3.2. - Démission:

Toute démission doit être acceptée endéans les 2 mois, notifiée par lettre recommandée.

3.3. - Assemblée générale:

3.3.1. - Assemblée générale

L'assemblée générale a pour attribution l'élection des membres du comité exécutif, le vote des règlements et des modifications aux statuts, la dissolution, l'examen des comptes et en général la discussion de tous les objets intéressant l'association et qui lui sont régulièrement soumis.

Sauf cas contraire indiqué dans les statuts ces décisions sont prises à la majorité simple. Il est possible de demander le vote secret. Tous les membres sont tenus de se conformer aux décisions prises lors de l'assemblée, sous peine d'être exclus. Les décisions ont effet d'obligation pour tous les membres.

3.3.2. - Réunions

L'assemblée générale se réunira au moins une fois par an, la première réunion étant statutaire. Elle aura lieu, en principe, la troisième semaine du mois de janvier.

Le président peut convoquer l'assemblée générale et le comité exécutif chaque fois qu'il le juge utile. Il doit les convoquer lorsque le tiers des membres le demande par écrit en indiquant l'objet qu'il désire porter à l'ordre du jour.

L'assemblée générale statutaire de l'année est consacrée à l'édition et à la vérification des comptes clôturés au 31 décembre précédent.

A l'assemblée, le comité exécutif présente un rapport sur les opérations complètes de l'année écoulée et soumet à son approbation le compte annuel des recettes et des dépenses, ainsi que les comptes des opérations faites par l'association.

Article 4. - Modifications, Droit de vote, Dissolution et liquidation

4.1. - Modifications

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois quarts au moins des membres effectifs présents ou valablement représentés à une assemblée générale spécialement convoquée dans ce but et composée directement ou par procuration de la moitié au moins des membres ayant droit de vote.

Si cette moitié n'est pas réunie, une nouvelle assemblée convoquée pour les mêmes fins délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les modifications qui ont trait au règlement d'ordre intérieur peuvent avoir lieu à la majorité simple des membres présents. Dans les deux cas, la convocation doit mentionner clairement les modifications proposées.

4.2. - Droit de vote

Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Ils payent une cotisation annuelle dont le taux est fixé par l'assemblée générale. Les membres extraordinaires, les étudiants et les membres honoraires ont une voix consultative.

Les candidatures des membres aspirants, des membres extraordinaires et des membres honoraires sont soumises, par le comité exécutif, à l'assemblée générale qui prend une décision définitive.

4.3. - Mode de vote pour la dissolution et liquidation

L'assemblée générale qui prononce la dissolution dans les mêmes formes que celles prévues pour les modifications aux statuts nomme les liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. L'affectation des biens de l'association après acquittement du passif, aura lieu à une oeuvre de bienfaisance à désigner par l'assemblée générale.

Article 5

Pour tous points non régis par les présents statuts les associés déclarent se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures.

Signé: Besch Christiane, Cordier Monique, Fort-Roland Christine, Muller Camille, Schmit-Weinachter Maggy, Schroeder-Kerschen Charlotte, Stephan Raimund, Thill Anouk, Thill Gisèle.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10019/000/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

BASE H INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.368.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BASE HOLDING S.p.A., ayant son siège social à I-16121 Gênes, 9, Via Roma,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gênes, le 22 janvier 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société BASE H INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 11 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 455 du 10 octobre 1992, et dont les statuts furent modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 23 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 87 du 20 février 1996;

- que le capital social de la société BASE H INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à soixante mille US dollars (60.000,- USD) divisé en mille (1.000) actions sans valeur nominale;

- que la société BASE HOLDING S.p.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme BASE H INTERNATIONAL S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société BASE HOLDING S.p.A., agissant en sa qualité de liquidateur de la société BASE H INTERNATIONAL S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés,
 * que tous les passifs de la société, vis-à-vis des tiers, ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
 * et par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer
 de sorte que la liquidation de la société BASE H INTERNATIONAL S.A. est à considérer comme clôturée;
 - que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
 - que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Ensuite le registre des actions nominatives a été détruit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 105S, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 1998.

G. Lecuit.

(10038/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

ALDOBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.800.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Paule Desenfans, administrateur de société, demeurant à B-1380 Lasne, 35, rue de Cérroux.

2) Monsieur Hubert Albert Hagege, administrateur de société, demeurant à F-75020 Paris, 10, rue de la Justice.

Madame Marie-Paule Desenfans, prédite, est ici représentée par Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, et

Monsieur Hubert Albert Hagege, prédit, est ici représenté par Monsieur Laurent Ariete, comptable demeurant à Esch-Alzette,

aux termes de deux procurations sous seing privé délivrées le 27 janvier 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ALDOBINI, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

constituée par acte notarié en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 164 du 10 avril 1995, et dont les statuts furent modifiés par acte notarié en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 550 du 26 octobre 1995,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (3.490.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent dix mille francs luxembourgeois (510.000,- LUF) à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,-) par l'émission de trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

I. Par Madame Marie-Paule Desenfans, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant,

laquelle déclare souscrire deux mille quatre cent trente (2.430) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par Madame Marie-Paule Desenfans à charge de la société ALDOBINI, S.à r.l., d'un montant de deux millions quatre cent trente mille francs luxembourgeois (2.430.000,- LUF);

II. Par Monsieur Hubert Albert Hagege, préqualifié et représenté comme dit ci-avant,

lequel déclare souscrire mille soixante (1.060) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par Monsieur Hubert Albert Hagege à charge de la société ALDOBINI, S.à r.l., d'un montant d'un million soixante mille francs luxembourgeois (1.060.000,- LUF).

Lesdites créances ont été justifiées au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 27 janvier 1998 par le gérant de la société, Monsieur André Robert Jean Zeitoun, administrateur de société, demeurant à B-1380 Lasne, 35, rue de Cérroux.

Le prédit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

- Madame Marie-Paule Desenfans, administrateur de société, demeurant à B-1380 Lasne, 35, rue de Céroux, deux mille six cents parts sociales	(2.600)
- Monsieur Hubert Albert Hagege, administrateur de société, demeurant à F-75020 Paris, 10, rue de la Justice, mille quatre cents parts sociales	(1.400)
Total: quatre mille parts sociales	(4.000)»

Troisième résolution

Les associés décident de changer l'exercice social de la société pour qu'il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation le prochain exercice social commencera le 1^{er} février 1998 et se terminera le 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

Par conséquent les associés décident de modifier les articles 16 et 17 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

«**Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombe à la société en raison des présentes, est évalué approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Uhres, L. Ariete, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 105S, fol. 45, case 1. – Reçu 34.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 février 1998.

G. Lecuit.

(10023/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

ALDOBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1998.

G. Lecuit.

(10024/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

B.A.H.A. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel.

H. R. Luxemburg B 38.665.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar andré-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft B.A.H.A. S.A., mit Sitz in Schrassig, R. C. Nummer B 38.665, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, damals mit Amtssitz in Luxemburg, am 26. November 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 181 vom 5. Mai 1992, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Ryszard Janiszewski, Geschäftsmann, wohnhaft in Katowice (Polen).

Derselbe ernannt zum Schriftführer Herrn Marcin Kral, Geschäftsführer, wohnhaft in Mersch.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Raymond Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die eintausend Aktien mit einem Nennwert von je fünftausend Luxemburger Franken, welche das gesamte Kapital von fünf Millionen Luxemburger Franken darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Erneuerung des Mandates der Verwaltungsratsmitglieder Herr Ryszard Janiszewski und Frau Barbara Janiszewska rückläufig ab dem 9. Dezember 1996 bis zur jährlichen Hauptversammlung im Jahre 1999.
- 2) Bestätigung von Frau Jadwiga Kral als Verwaltungsratsmitglied bis zur jährlichen Hauptversammlung im Jahre 1999.
- 3) Ernennung von DMS & ASSOCIATES als neuer Kommissar bis zur jährlichen Hauptversammlung im Jahre 1999.
- 4) Verlegung des Gesellschaftssitzes.
- 5) Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Ueberprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Herr Ryszard Janiszewski und Frau Barbara Janiszewska rückläufig ab dem 9. Dezember 1996 bis zur jährlichen Hauptversammlung im Jahre 1999 zu erneuern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Frau Jadwiga Kral als Verwaltungsratsmitglied bis zur jährlichen Hauptversammlung im Jahre 1999 zu bestätigen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst DMS & ASSOCIATES, mit Sitz in L-1258 Luxemburg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur als neuen Kommissar bis zur jährlichen Hauptversammlung im Jahre 1999 zu ernennen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel zu verlegen. Infolgedessen wird der erste Absatz von Artikel 3 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Mersch.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Janiszewski, M. Kral, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 105S, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Februar 1998.

A. Schwachtgen.

(10036/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

B.A.H.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel.

R. C. Luxembourg B 38.665.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 4 février 1998 n° 76, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(10037/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

**ALPET S.A., Société Anonyme,
(anc. ALPET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.415.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société IPSOS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2. Monsieur Igal Kaino, administrateur de sociétés, demeurant à Istanbul (Turquie),

ici représenté par Monsieur Albert Aflalo en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Istanbul, le 9 février 1998, laquelle restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont requis le notaire instrumentant de constater ce qui suit:

- qu'ils sont seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ALPET, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination YREKA, S.à r.l., par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch en date du 14 octobre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 366 du 11 décembre 1985, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 3 décembre 1997, non encore publié.

- que le capital social est fixé à dix millions cinq cent mille francs (10.500.000,-), représenté par dix mille cinq cents (10.500) parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les comparants ont ensuite déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital à concurrence de six millions trois cent mille francs (6.300.000,-) pour le ramener de dix millions cinq cent mille francs (10.500.000,-) à quatre millions deux cent mille francs (4.200.000,-) par apuration des pertes reportées. L'existence de telles pertes a été prouvée au notaire sur le vu du bilan du 31 décembre 97, tel qu'approuvé par l'assemblée générale des associés en date du 23 janvier 1998.

En conséquence, la valeur nominale des parts sociales est réduite à quatre cents francs (400,-).

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme et de changer sa dénomination actuelle en ALPET S.A., et de convertir les parts sociales en actions le tout sur le vu du rapport établi conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège à Luxembourg en date du 2 février 1998, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. La transformation projetée de la société à responsabilité limitée ALPE, S.à r.l., en Société Anonyme est décrite d'une façon précise et adéquate;

2. La rémunération attribuée en contre-partie des parts sociales est juste et équitable;

3. La valeur de la ALPET, S.à r.l., représentée par les susdites 10.500 parts sociales est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre, c'est à dire 10.500 actions de LUF 400,- chacune.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Jozef Franko, de sa fonction de gérant et lui accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALPET S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros d'articles divers et généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions deux cent mille francs (4.200.000,-), représenté par dix mille cinq cents (10.500) actions d'une valeur nominale de quatre cents francs (400,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juillet à 9.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs et un commissaire aux comptes.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jozef Franko, administrateur de sociétés, demeurant à B-Bruxelles,
- b) Monsieur Alp Franko, étudiant, demeurant à B-Bruxelles,
- c) Monsieur Albert Aflalo, prénommé.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie et ayant son siège social à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date et qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé. A. Aflalo, P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 105S, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 1998.

G. Lecuit.

(10025/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

CFL, CHEVAL FRISON LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 5, rue de la Moselle.

STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur Antoine Biver, moniteur d'auto-école, demeurant à L-9553 Wiltz, 16, rue Plank, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Jan Den Hollander, fermier, demeurant à L-6880 Weidig, Maison 1, de nationalité hollandaise

Monsieur Jan Driessen courtier, demeurant à B-3680 Maaseik, Jagersshof, de nationalité belge

Monsieur Adrien Huyben, commerçant, demeurant à L-9535 Weidingen, 14, rue Knupp, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Wolfram Koppelkamm, mécanicien, demeurant à D-66706 Kesslingen, Orscholzerstrasse 19, de nationalité allemande

Madame Perta Koppelkamm-Weidmann, Bürokauffrau, demeurant à D-66706 Kesslingen, Orscholzerstrasse 19, de nationalité allemande

Monsieur Willy Laeremans, forestier, demeurant à B-6690 Vielsalm, 24A, Burtonville, de nationalité belge

Monsieur Jan Litjens, concierge, demeurant à L-6831 Berbourg, 3A, Brucherstrooss; de nationalité hollandaise

Monsieur Willy Loedts, artisan-commerçant, demeurant à L-5434 Niederdonven, 21A, rue de la Moselle, de nationalité belge

Madame Josée Loedts-Hengesach, sans profession, demeurant à L-5434 Niederdonven, 21A, rue de la Moselle, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Robert Steffen, ouvrier communal, demeurant à L-3341 Huncherange, 18 rue de Noertzange, de nationalité luxembourgeoise

Madame Jeanne Steffen-Ludwig, ouvrière P&T, demeurant à L-3341 Huncherange, 18, rue de Noertzange de nationalité luxembourgeoise

tous majeurs, il a été décidé de constituer une association sans but lucratif entre eux et tous ceux qui plus tard pourraient en faire partie sous les conditions suivantes:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. L'Association sera dénommée CHEVAL FRISON LUXEMBOURGEOIS (CFL, A.s.b.l.).

Art. 2. Le siège social sera établi à 5434 Niederdonven, 5, rue de la Moselle.

Titre 2. Objet

Art. 3. L'association a pour objet l'élevage et la promotion du cheval frison au Grand-Duché de Luxembourg. Elle agira conformément aux directives et standards du Stamboek Mère en Hollande (FPS).

Titre 3. Les associés

Art. 4. Le nombre des associés est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 5. Les associés actuels sont les comparants au présent acte et seront les fondateurs.

Art. 6. Toute personne peut devenir membre de l'association à condition d'être majeure, d'approuver les objectifs de l'association et de payer la cotisation annuelle.

Art. 7. L'association distinguera les membres effectifs et les membres sympathisants. Peuvent bénéficier du taux de cotisation réduit de membre sympathisant les propriétaires qui ne sont pas éleveurs. Ils ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale. Le conjoint d'un associé peut devenir membre effectif ou membre sympathisant à sa place, ou à ses côtés s'il paie aussi sa cotisation.

Art. 8. Un membre agissant à l'encontre des objectifs de l'association sera convoqué à se justifier devant le Conseil d'Administration qui pourra décider de son exclusion par majorité simple.

Concernant le paiement des cotisations, un seul recommandé sera envoyé aux retardataires. Un membre n'ayant pas payé la cotisation pour l'année écoulée à la fin de l'année est exclu automatiquement.

Titre 4. L'Assemblée générale

Art. 9. Sont réservés à sa seule compétence:

1. Les modifications des statuts - mais sans pouvoir changer l'article 3.
2. La nomination et la révocation des administrateurs.
3. L'approbation des budgets et des comptes, la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ainsi que la désignation de ces derniers.
4. La dissolution, volontaire de l'association.
5. Toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

Art. 10. Tous les membres cotisants ont droit de vote égal à l'Assemblée Générale. Les membres absents peuvent donner une procuration de vote à un autre membre. Les résolutions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi, et sont obligatoires pour tous les associés qu'ils aient ou non assisté au vote.

Art. 11. Chaque personne peut porter au maximum 2 procurations et dispose donc au maximum de 3 voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale ordinaire et annuelle se réunit au plus tard le 15 mars. Une convocation sera adressée à chaque membre par lettre ordinaire. Un avis de convocation sera aussi publié dans la presse écrite.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire si un cinquième des associés en fait la demande. Une convocation avec l'ordre du jour sera adressée par lettre ordinaire à chaque associé.

Art. 14. Les décisions de l'Assemblée Générale sont notées dans un dossier spécial consigné au siège ou il peut être consulté par chaque membre.

Titre 4. Les administrateurs

Art. 15. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres minimum, 7 membres maximum nommés par l'Assemblée Générale. Seul les membres effectifs peuvent prétendre au poste d'Administrateur. Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré, ni ses frais de déplacement, de réunion, etc.

Art. 16. Un tiers au moins du Conseil d'Administration doit être réélu chaque année. Un membre administrateur sortant peut de nouveau se présenter candidat rééligible. A défaut de se mettre d'accord, le sort décidera des candidats sortants, mais un administrateur individuel ne peut rester plus de 3 ans dans le Conseil d'Administration sans être réélu par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Le Conseil d'Administration ne peut statuer valablement que si tous les membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les résolutions sont notées dans un dossier spécial consigné au siège où il peut être consulté par chaque membre.

Art. 18. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou associés pour représenter l'association dans des circonstances bien définies.

Art. 19. Le Conseil d'Administration fixera chaque année le montant des cotisations qui ne pourra dépasser 8.000,- LUF.

Titre 5. Règles à suivre pour modifier les status

Art. 20. L'article 3 des présents status ne pourra pas être modifié. Pour les autres articles les règles sont celles fixées par les articles 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre 6. Emploi du patrimoine de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute

Art. 21. L'assemblée Générale qui prononce la dissolution donnera aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée. A défaut de pouvoir se mettre d'accord, le patrimoine sera partagé entre les associés restants.

Signatures.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 février 1998, vol. 165, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10020/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.228.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Delyaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro 63.228

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 janvier 1998, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur H. Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame M. Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur H. Grisius, préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. en COMPAGNIE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A.

2) Modification de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. en COMPAGNIE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A. et par conséquent de modifier de l'article 1 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Bockler, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 106S, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1998.

J. Delvaux.

(10063/208/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

BELALUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.897.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELALUNA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 24 décembre 1997, en voie d'être publié au Mémorial C, Recueil Spécial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie Aubertin, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital social à concurrence de vingt-six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (26.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à vingt-huit millions de francs luxembourgeois (28.000.000,- LUF) par l'émission de vingt-six mille sept cent cinquante (26.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des nouvelles actions par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (26.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille

francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à vingt-huit millions de francs luxembourgeois (28.000.000,- LUF) par l'émission de vingt-six mille sept cent cinquante (26.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription des actions nouvelles par la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Ariane Slinger, préqualifiée,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, laquelle société déclare souscrire les actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de vingt-six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (26.750.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-huit millions de francs luxembourgeois (28.000.000,- LUF), représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at twenty-eight million Luxembourg francs (28,000,000.- LUF), represented by twenty-eight thousand (28,000) shares with a par value of thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trois cent vingt mille francs luxembourgeois (320.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Slinger, M. Aubertin, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 105S, fol. 65, case 7. – Reçu 267.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 1998.

G. Lecuit.

(10044/ 220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

BELALUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 1998.

G. Lecuit.

(10045/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

**FIDUCIAIRE CENTRA FIDES S.A., Société Anonyme,
(anc. CENTRA FIDES S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 39.844.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CENTRA FIDES S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée sous la dénomination de DYN-INVEST MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, le 6 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 371 du 29 août 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx, le 31 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 271 du 17 juin 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Bourkel, économiste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Donatella Lecci, employée privée, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anique Klein, économiste, demeurant à Ernster.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de deux millions de francs belges (2.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à un montant de trois millions deux cent cinquante mille francs belges (3.250.000,- BEF) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Etablissement d'un capital autorisé d'un montant de cinq millions deux cent cinquante mille francs belges (5.250.000,- BEF), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,-).

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5. Nouvelle dénomination: FIDUCIAIRE CENTRAFIDES S.A.

6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée constate et reconnaît expressément que toutes les actions émises jusqu'à ce jour ont été entièrement libérées et elle en donne acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de deux millions de francs belges (2.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à trois millions deux cent cinquante mille francs belges (3.250.000,- BEF) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF), chacune ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à cinq millions deux cent cinquante mille francs belges (5.250.000,- BEF), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Quatrième résolution

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des deux mille (2.000) actions nouvelles à émettre, la société WILBUR ASSOCIATES LTD., avec siège social à Nassau.

La société WILBUR ASSOCIATES Ltd, prénommée, ici représentée par Monsieur Michel Bourkel prénommé, déclare vouloir souscrire les deux mille (2.000) actions nouvelles et déclare les libérer par paiement en espèces jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %).

L'assemblée déclare et reconnaît que chaque action souscrite a été libérée par paiement en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la société a à son entière disposition la somme de cinq cent mille francs belges (500.000,- BEF).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

A la suite des résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions deux cent cinquante mille francs belges (BEF 3.250.000,-), représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions deux cent cinquante mille francs belges (BEF 5.250.000,-), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 1998, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder

à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en lui conférant celle de FIDUCIAIRE CENTRA FIDES S.A. et de fixer l'adresse de la société à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa premier de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FIDUCIAIRE CENTRA FIDES S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, D. Lecci, A. Klein, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 février 1998, vol. 461, fol. 13, case 12. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 mars 1998.

A. Lentz.

(10054/221/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

**FIDUCIAIRE CENTRA FIDES S.A., Société Anonyme,
(anc. CENTRA FIDES S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 39.844.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 mars 1998.

A. Lentz.

(10055/221/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

**LUDEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. DUBLOR INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.886.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize février.

Par-devant Maître Frand Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUBLOR INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.886, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 104 du 23 avril 1986.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Vermeulen, assistante juridique, demeurant à Bettembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Irène Lux, assistante juridique, demeurant à Berchem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale de DUBLOR INVESTMENTS S.A. en LUDEN HOLDINGS S.A.
2. Annulation du statut de Holding 1929.
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier mardi du mois de juin à quinze heures trente au troisième mercredi du mois de juin à dix-sept heures.
4. Changement du conseil d'administration:
Nomination de Messieurs José Faber comme Président du Conseil d'Administration, André de Groot et Michel de Groote comme administrateurs.
Les autres administrateurs cessent leur activités.

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

6. Fixation d'un nouveau capital autorisé de 500.000.000,- LUF soit de 50.000 actions d'une valeur nominale de 10.000,- LUF chacune.

7. Suppression du dernier alinéa de l'article 9 relatif au cautionnement du mandat des administrateurs.

8. Suppression du deuxième alinéa de l'article 10 relatif au cautionnement du mandat du commissaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de DUBLOR INVESTMENTS S.A. en LUDEN HOLDINGS S.A. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUDEN HOLDINGS S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de ne plus exercer l'activité de société holding et en conséquence modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé de cinq cent millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

L'assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé. L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié à partir de l'alinéa 4 et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 4.** Le capital autorisé est fixé à cinq cent millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 février 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

La cession s'opère par une déclaration de transfert, inscrite sur le registre afférent tenu par la société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 9 des statuts relatif au cautionnement du mandat des administrateurs.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts relatif au cautionnement du mandat du commissaire.

Septième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Deuxième alinéa.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Huitième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs actuellement en fonction et leur donne décharge.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Bridel.
 - b) Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg.
 - c) Monsieur Michel de Groot, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur José Faber est nommé Président du Conseil d'Administration.

Neuvième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui donne décharge.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Dixième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Groot, I. Verfmeulen, I. Lux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1998, vol. 105S, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 février 1998.

F. Baden.

(10081/200/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

**LU DEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. DUBLOR INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.886.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1998.

F. Baden.

(10082/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-29532 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.824.

Par décision du conseil d'administration du 2 février 1998, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10028/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

TRANSOBLIG GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.959.

—
Eu égard au manque d'intérêt suscité auprès de la clientèle des Promoteurs, le Conseil d'Administration de TRANSOBLIG GESTION S.A. estime que TRANSOBLIG FCP ne répond plus à un besoin et a décidé, en date du 11 mars 1998, en accord avec la Banque Dépositaire, de dissoudre le FCP, avec effet au jour de publication du présent avis.

Les émissions, rachats et conversions de parts seront interdits dès publication dudit avis.

(02341/755/10)

Le Conseil d'Administration.

COMETA, COMPAGNIE DES METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 16.744.

—
Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 juin 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs;
4. Divers.

I (02438/000/14)

Le Conseil d'Administration.

SWEETVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.253.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 juin 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Réduction du nombre des Administrateurs de 5 à 4.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02487/009/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE D'OCTOBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.865.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 juin 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de Monsieur Eric Berg par le Conseil d'Administration du 3 septembre 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02488/009/18)

Le Conseil d'Administration.

17507

NOVOMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.648.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 4 juin 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

I (02405/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BLUE VALLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.332.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 4 juin 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

I (02406/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SOLEIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.732.

—
Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 8 juin 1998 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02415/696/15)

Le Conseil d'Administration.

MEETSHOW INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.940.

—
Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 9 juin 1998 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
- 2 - Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3 - Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4 - Nominations Statutaires.
- 5 - Divers.

I (02417/696/17)

Le Conseil d'Administration.

17508

GECOFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.679.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 9 juin 1998 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02419/000/16)

Le Conseil d'Administration.

CODOFINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.414.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 50, route d'Esch à Luxembourg, le 4 juin 1998 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02434/595/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.856.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 juin 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de Monsieur Eric Berg par le Conseil d'Administration du 5 septembre 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02475/009/18)

Le Conseil d'Administration.

VIRDAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.242.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 juin 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 27 avril 1998 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 1998 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (02455/534/16)

Le Conseil d'Administration.

**TRAHO, SOCIETE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT
DE TRAVAUX PUBLICS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.555.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le samedi 6 juin 1998 à 14.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration
Signature*

I (02206/008/19)

CAMOZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 28.787.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société CAMOZE S.A. qui se tiendra le 9 juin 1998 à 11.00 heures au siège avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- Affectation du résultat;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02249/643/18)

Le Conseil d'Administration.

LABMED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 48.028.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 juin 1998 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02362/502/17)

PRIME, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.675.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 2 juin 1998 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

A condition que l'autorisation appropriée soit obtenue de l'Institut Monétaire Luxembourgeois en tant qu'autorité de contrôle de surveillance.

Modification de l'article 18 des statuts de sorte que la valeur nette d'inventaire ne soit pas calculée lors d'un jour férié bancaire au Luxembourg et/ou au Portugal.

Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres auprès d'une des institutions participantes telles qu'elles sont définies dans le prospectus de vente du PRIME SICAV et faire part de son désir d'assister à l'assemblée le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Cette assemblée générale extraordinaire requiert un quorum de présence d'au moins 50 % des actions émises de la société et la résolution pour être valable, devra être prise par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

I (02326/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LYCOOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.363.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 10 juin 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02380/009/18)

Le Conseil d'Administration.

TANDIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.945.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le jeudi 11 juin 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de M. Eric Berg, au poste d'administrateur, par le Conseil d'Administration du 30 septembre 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02440/009/19)

Le Conseil d'Administration.

TESAL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.714.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 juin 1998 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
- 2 - Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3 - Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4 - Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5 - Divers.

I (02416/696/18)

Le Conseil d'Administration.

17511

MARITE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.331.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 juin 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02361/502/17)

SYRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.266.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui se tiendra au siège social en date du mardi 9 juin 1998 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02368/783/15)

Le Conseil d'Administration.

PICKLES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.561.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 mai 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

II (02050/005/16)

Le Conseil d'Administration.

IDEES LARGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 42.495.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 mai 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02117/506/16)

Le Conseil d'Administration.

17512

NADHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.215.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 28 mai 1998 à 15.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1997
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

II (01321/560/16)

Le Conseil d'Administration.

BELLAY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 48.132.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 1998 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Divers

II (01344/520/15)

Le Conseil d'Administration.

GRILLON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 37.214.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 1998 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire
6. Divers

II (01348/520/18)

Le Conseil d'Administration.

CEDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mai 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01631/526/15)

Le Conseil d'Administration

EUROPARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.226.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mai 1998 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (01632/526/18)

Le Conseil d'Administration.

EURINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 6.025.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mai 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 28 février 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01633/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CHALHOUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 14.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mai 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01634/526/15)

Le Conseil d'Administration.

UNIREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 18.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mai 1998 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01636/526/16)

Le Conseil d'Administration.

17514

IDR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.781.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mai 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (01635/526/15)

Le Conseil d'Administration.

RAKHAM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.677.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 mai 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (01982/029/19)

Le Conseil d'Administration.

NOISETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.853.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 mai 1998 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (01983/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MORI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.635.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 mai 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (01984/029/19)

Le Conseil d'Administration.

CAMI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.672.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 mai 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (01985/029/19)

Le Conseil d'Administration.

AGIV HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.669.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 mai 1998 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (01986/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LOKIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 11.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 11, rue Goethe, le jeudi 29 mai 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation du résultat net.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

II (01987/267/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.879.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 mai 1998 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01997/008/16)

Le Conseil d'Administration.

CUSA HOLDING, NICHOLAS OF CUSA, S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.258.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 mai 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01998/008/17)

Le Conseil d'Administration.

DKTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.258.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 mai 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (01999/008/17)

Le Conseil d'Administration.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 5.901.

Nous avons l'honneur d'informer les propriétaires de nos actions au porteur que pour l'exercice 1997, le dividende sera payé à partir du 12 mai 1998.

Le dividende sur les actions au porteur s'élève, après déduction de l'impôt luxembourgeois de 25% sur les revenus de capitaux, à

- 262,50 francs luxembourgeois net sur les actions entières d'une valeur nominale de 5.000,- francs (actions numéro 90.001 à 100.000)

- 52,50 francs luxembourgeois net sur les coupures de cinquième d'action d'une valeur nominale de 1.000,- francs (numéro 100.001 à 115.000).

Le dividende est payable, contre présentation du coupon N° 40 des actions, aux guichets des établissements suivants:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg
et à leurs succursales et agences.
Luxembourg, le 8 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
J. Hoffmann
Président

II (02144/000/21)

BRITISH FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.334.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 mai 1998 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Divers.

II (02000/008/19)

Le Conseil d'Administration.

INTERFIRST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.151.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 29 mai 1998 à 11.30 heures dans les bureaux de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Opérations au 31 décembre 1997; affectation des résultat.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

II (02014/584/19)

Le Conseil d'Administration.

SEPT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 48.053.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mai 1998 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5- Divers.

II (02134/696/18)

Le Conseil d'Administration.

IMPERIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 46.544.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 mai 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration sur les exercices au 31 décembre 1996 et 1997.
2. Rapports du Réviseur d'entreprises pour les exercices au 31 décembre 1996 et 1997.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997.
4. Affectation des résultats.
5. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises.
6. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
7. Questions diverses.

II (02190/032/18)

Le Conseil d'Administration.

BL GLOBAL ASSET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BL GLOBAL ASSET à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 mai 1998 à 11.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (02118/755/23)

Le Conseil d'Administration.

BL MONEY-TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.812.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BL MONEY-TRUST à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 mai 1998 à 10.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (02119/755/23)

Le Conseil d'Administration.

17519

LUXEMPART.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 27.846.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu mardi, le 2 juin 1998 à 11.00 heures au siège social de la société, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice 1997;
2. Lecture du rapport du réviseur;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice 1997;
4. Affectation du bénéfice;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Nominations statutaires;
7. Désignation du réviseur;
8. Indemnités des administrateurs;
9. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
10. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à ces assemblées doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour mercredi, le 27 mai 1998 au plus tard, auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées jeudi, le 28 mai 1998 au plus tard.

Pour le Conseil d'administration
F. Tesch
Président

II (02120/000/28)

SAMACA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.430.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 mai 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02153/005/17)

Le Conseil d'Administration.

**INTERNATIONAL PROPERTY FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.588.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 28 May 1998 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the annual accounts at 31 December 1997 and the appropriation of results.
3. Proposal to the shareholders to distribute a dividend relative to the financial year ended 31 December 1997.
4. Proposal to the shareholders to grant discharge to the Directors and the Auditor for the exercise of their mandates during the financial year ended 31 December 1997.
5. Proposal to the shareholders to appoint the Auditor for a new term of one year.

6. Proposal to the shareholders to elect Mr Luc Philips and Mr Jan Vanden Bussche as Directors of the Board in replacement of Mr Daniel Couvreur and Mr Marie-François Lhote de Selancy, until completion of their mandates until the AGM of May 2000, subject to the Approval of the Luxembourg Monetary Institute.

7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Holders of bearer shares must, in order to attend the meeting, deposit their shares at the registered office of the Company until 22 May 1998. Proxy forms are available for shareholders unable to attend the meeting.

II (02230/755/27)

By order of the Board of Directors.

ASSET LIFE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.352.

Avis est donné aux actionnaires qu'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de la SICAV ASSET LIFE sera tenue au siège social de la Société, situé à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, le 28 mai 1998 à 15.00 heures afin de prendre les résolutions suivantes:

Ordre du jour:

1. Résilier les contrats signés entre la SICAV et le Conseiller en Investissement et désigner un nouveau Conseiller en Investissement, dénommé ASSET LIFE ADVISORY S.A.
2. Introduire la possibilité de re-dénommer la devise de la SICAV et des compartiments en Euro, si applicable, et à cet effet, modifier, inter alia, les articles 5 et 25 des statuts.
3. De considérer, au cas échéant, toute autre modification des statuts et/ou changements annoncés aux points 1 et 2 ci-dessus à la demande de l'autorité de surveillance compétente.

Le texte complet comprenant les modifications des articles des statuts est disponible au siège social de la Société.

La présente Assemblée délibérera valablement que si au moins la moitié du capital est représentée et les résolutions sont prises avec 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Afin d'assister à l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires du 28 mai 1998 à 15.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'assemblée à une succursale ou bureau de la ING BANK N.V. ou à la ING BANK (LUXEMBOURG) S.A., 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

II (02229/755/23)

ESTINBUY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 44.796.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mai 1998 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02135/696/16)

Le Conseil d'Administration.